# Montreux : notes sir l'unité montreusienne à travers l'histoire

Autor(en): **Henchoz, P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **28 (1920)**

Heft 8

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-23005

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

malheur, possédait de vastes propriétés répandues un peu partout jusqu'en Alsace, provenant des donations faites par les membres de la maison d'Autriche et non, comme le prétendent certaines histoires suisses, quelque peu naïves, qui font remonter cette richesse aux dépouilles des biens pris aux meurtriers du duc Albert. Pour nous exprimer sans phrase, nous dirons que les hofmeister de Königsfelden étaient des baillis en miniature. Trois fois heureux étaient-ils, surtout ceux qui savaient borner leurs désirs à l'horizon de la vie tranquille qu'offrait cette retraite fermée aux bruits de la foule et des affaires.

Fr. REICHLEN.

---

# MONTREUX

**Notes sur l'unité montreusienne à travers l'histoire.**

La question de la « fusion » des deux communes du Châtelard et des Planches, après avoir été reléguée à l'arrière-plan par les préoccupations et les problèmes suscités par la guerre, est de nouveau sérieusement envisagée et étudiée. Un rapport général va prochainement être soumis aux délibérations des conseils communaux. Ce projet, comme toute innovation, a ses partisans et ses sceptiques. La *Revue historique* et son correspondant occasionnel n'ont pas à prendre parti dans cette question ; je voudrais simplement présenter les phases d'accroissement et de décroissance que l'unité montreusienne a subies au cours de l'histoire. On verra, une fois de plus, que les innovations les plus hardies ne sont, souvent, que le développement, ou la reprise, de principes déjà appliqués antérieurement avec succès, mais que des circonstances diverses avaient fait abandonner partiellement.

L'unité politique et administrative existait à Montreux au XIII^me^ siècle, alors que toute la contrée constituait une

*vidamie* sous la suzeraineté des évêques de Sion. Le partage de possessions, de droits et d'influence, imposé par le comte de Savoie, à Girard d'Oron en 1317, brisa cette unité. Deux domaines, nettement séparés au point de vue géographique par le profond sillon creusé par la Baye de Montreux, furent ainsi constitués, et deux communautés distinctes s'y développèrent. Un pont de bois à l'entrée des gorges du Chauderon ; une passerelle plus haut, au Plan de la Baye, et un gué près de l'embouchure du torrent étaient les seuls traits d'union matériels entre les deux fractions de l'ancienne vidamie. Dès lors, jusqu'en 1798, la partie occidentale gravita autour de la maison forte de Chailly, remplacée plus tard par le donjon du Châtelard, tandis que la section orientale devint, en quelque sorte, les marches du manoir de Chillon du côté de l'ouest.

Cependant l'unité, brisée au point de vue politique, n'était pas rompue complètement. Il restait quelques liens solides entre les sujets des seigneurs de La Sarraz et leurs successeurs, et ceux des comtes de Savoie. C'était, tout d'abord, la forte attraction du moûtier paroissial avec ses chapelles de Saint-Blaise, de Saint-Antoine et de Saint-Jacques et ses nombreux autels. C'était aussi la dernière demeure commune : le cimetière qui mamelonnait la haute terrasse où les hommes s'assemblaient au sortir de la grand'messe pour discuter des affaires paroissiales. C'étaient enfin les œuvres charitables dépendant de la Confrérie du Saint-Esprit, qui assumait encore la direction de la Maladrerie de Burier. Ces œuvres étaient soutenues par de nombreuses donations et legs, ainsi que le témoignent les documents de 1270 à 1536 conservés aux archives de la Paroisse [1].

Le « transact » entre Girard d'Oron et Amédée de Savoie

[1] Ils se continuèrent en faveur de l'Hôpital à partir de cette date.

avait prévu, il est vrai, un quatrième objet de communion entre les gens de Montreux, en maintenant en indivision la jouissance de leurs hauts alpages. Or, ce fut précisément cette clause qui devint la principale source de conflits entre eux, jusqu'à ce que les bourgeois de la commune centrale fussent parvenus à se faire attribuer la possession exclusive des pâturages de Jaman conformément à la division géographique du territoire de chaque communauté.

Ce particularisme naissant, imposé d'ailleurs par les conditions politiques, n'empêchait pas les Montreusiens de se grouper pour revendiquer et défendre leurs droits collectifs. Ils avaient obtenu des ducs de Savoie l'exemption du péage pour les marchandises et les chevaux à la porte de la Ville neuve de Chillon. Comme les « gabelleurs » déclaraient souvent ignorer ce droit, c'étaient des contestations sans cesse renouvelées et des prises de langue parfois fort vives. A plusieurs reprises les syndics durent demander la confirmation de cette franchise. Les anciens actes portaient que les hommes de Montreux devaient obtenir libre passage, mais à condition de jurer entre les mains des « péageurs » que les animaux et les marchandises qu'ils amenaient étaient « tant seulement pour leur usage ». En 1532, ils demandent hardiment d'être déchargés de l'obligation du serment, et d'être crus sur parole, en même temps, ils prient « Leur illustre Prince » le duc de remettre à l'ordre certains « Seigneurs ecclésiastiques et autres » qui prétendaient, par licence spéciale du Saint-Père, pouvoir prêter au-dessus du 5 %.

Après la conquête bernoise, la Confrérie du Saint-Esprit s'était complètement laïcisée ; elle était devenue la Confrérie de l'Hôpital. Les recteurs étaient les véritables administrateurs des biens de la Paroisse ; ils rendaient leurs comptes à une Commission composée des trois syndics. De nouveaux

objets obligeaient les communautés à une collaboration plus régulière. Ce furent l'école paroissiale et ses annexes subventionnées tout d'abord par la caisse de l'Hôpital seul. Puis les questions militaires et la place d'armes de la Rouvenaz, constituée insensiblement en bordure du lac sur les alluvions de la Baye de Montreux. La Paroisse réclame à Berne pour le maintien du privilège du « Roy du Papegay » et trouve sans cesse qu'elle doit fournir plus que son dû pour le caisson militaire, les dragons, les tambours, etc. Tout comme avant la conquête, les gens de Montreux se faisaient un peu tirer l'oreille pour fournir leur contingent pour la garde de Chillon. Ils s'unissent aux bourgeois de Villeneuve et de Blonay pour réclamer encore au sujet de la solde des mousquetaires. En revanche, ils versent sans murmurer leur contribution collective aux giètes militaires. Ils savent que cet argent-là ne s'en va pas en fumée, et que pistoles, écus, florins et ducatons s'entassent dans les sacs enfermés dans la voûte du château de Chillon, où l'on va solennellement en faire la vérification à l'avènement d'un nouveau bailli [1].

Cependant vers la fin de la période bernoise, le courant n'est nullement à la concentration. Des réclamations surgissent dans la Paroisse touchant l'administration des biens de l'Hôpital. On en demande le partage. La Métralie de Brent veut s'ériger en commune indépendante, et seule l'unité de la seigneurie parvient à maintenir celle de la communauté du Châtelard.

Aux Planches, le mode suranné de jouissance des alpages provoquait une révolution pacifique à coup de mandats, de mémoires, de suppliques, et de contre-mémoires. Et le plus piquant c'est que Leurs Excellences donnèrent raison dans

[1] L'entretien du chemin de Jaman dépendait également de la Paroisse.

cette lutte aux « novateurs », ainsi que leurs adversaires les appelaient, mais non sans avoir préalablement, par sentence spéciale, « lavé » les pétitionnaires de cette appellation qu'ils considéraient comme une injure.

Comme on le voit, les esprits, à la fin du XVIII^me^ siècle, n'étaient pas moins en ébullition à Montreux qu'ailleurs. Aussi la révolution vaudoise y trouva-t-elle de chauds partisans. Le 10 janvier 1798, le citoyen Yaux des Planches lançait la convocation d'un Comité provisoire de surveillance qui entra tout aussitôt en activité et entretint, jusqu'en avril une correspondance suivie avec le Comité de Vevey. Le citoyen De la Rottaz fut délégué à Lausanne. Les listes des dons patriotiques se couvrirent de noms, en même temps que l'emprunt forcé du général Ménard rencontrait le meilleur accueil. Mais au milieu de toute cette effervescence, il faut noter, à la louange des patriotes Montreusiens, qu'aucun excès ne fut commis et qu'ils firent preuve d'une maturité politique que l'on ne reconnaît pas toujours aux pupilles de Leurs paternelles Excellences. Il est vrai que cette maturité s'était développée au cours de cinq siècles de luttes pacifiques pour la liberté, et dans des rapports mutuels qui furent excellents en regard de ce qui se passait dans d'autres communes. Personne n'hésitera à en attribuer, en bonne partie, le mérite au vieux moûtier qui présida à la naissance et au développement des communautés de Montreux.

Lors de la première division du canton en cercles, le 19 mars 1803, la commune de Veytaux avait été incorporée au cercle de Villeneuve et la Métralie de Chailly au cercle de la Tour de Peilz. Aussitôt les trois municipalités de Montreux adressèrent une pétition au Petit Conseil pour lui demander que ce démembrement de la Paroisse ne soit pas maintenu dans la division définitive.

On sait que la réclamation de Montreux ne fut pas la

seule : la première division en cercles avait été faite hâtivement et sans se préoccuper des circonstances locales. Pour quarante-deux d'entre eux la loi du 6 juin 1803 apporta des modifications assez importantes ; Veytaux et Chailly demeurèrent dans le giron de l'antique paroisse de « Monstruz », et le château de Chillon fut conservé aux ardents patriotes qui lui avaient apporté la liberté à l'aube du 11 janvier 1798.

L'Acte de médiation avait posé les bases de la nouvelle organisation des communes, le Grand Conseil la fixa dans la loi du 18 juin.

A Montreux, une nouvelle organisation paroissiale s'imposait aussi. Les trois municipalités, qui venaient d'être élues, s'assemblent tôt après et décident d'établir un Corps chargé de régir les affaires paroissiales. Ce *Conseil paroissial* fut composé de neuf membres, l'assemblée des municipalités ayant arrêté que celle du Châtelard fournirait cinq membres, celle des Planches trois membres, celle de Veytaux un membre.

Il était présidé alternativement par l'un des syndics et constituait une délégation permanente des trois municipalités. Celles-ci continuaient néanmoins à se réunir en assemblée plénière lorsque l'ordre du jour était particulièrement important, ou sur convocation du juge de paix.

Dès le début, le Conseil paroissial reçoit des compétences étendues et centralise toutes les questions d'intérêt général. Il prend des initiatives, vote des réparations, des améliorations, préavise et prend des décisions sans en référer le plus souvent aux assemblées de commune. L'énumération suivante donnera une idée de son activité.

1. Transformations et réparations au Temple, à l'horloge, à la sonnerie. Elles durèrent 15 ans.

2. Agrandissement du cimetière paroissial.

3. Police des épizooties et amodiation de la boucherie paroissiale de Sâles.

4. Subventionnement des études des sages-femmes et des artistes vétérinaires.

5. Police du dimanche.

6. Nomination d'un garde de police pour réprimer la mendicité.

7. Surveillance du guet paroissial.

8. Réparations au Pont de Montreux.

9. Fixation de la distance à réserver entre les ceps de vigne, à la limite des propriétés.

10. Réclamation au Petit Conseil touchant un impôt extraordinaire.

11. Remboursement des créances de l'emprunt Ménard.

12. Aménagement de la Place d'armes de la Rouvenaz, réparations au bâtiment du tirage, plantation des peupliers en 1815.

13. Recrutement du contingent que la Paroisse devait fournir aux régiments suisses au service de la France.

14. Logement des troupes en 1814.

15. Repourvue de la place de médecin chirurgien.

16. Création d'une place de facteur payé par la Paroisse.

17. Reconstitution des registres civiques.

18. Réclamation au Petit Conseil touchant le sel et les eaux du Léman.

19. Location du pré de la Preysaz et entretien du chemin de Jaman.

20. Critique des endiguements de la Baye de Clarens.

21. Plaintes contre la municipalité de Villeneuve au sujet du droit de pontonage, et contre celle de Vevey touchant la police du marché de cette ville.

22. Organisation de la Fête civique.

23. Participation à une battue des loups dans le district d'Aigle, etc., etc.

De 1803 à 1815, l'accord et la bonne harmonie paraissent avoir été parfaits dans le ménage paroissial. Pas de conflits de compétence et pas de questions de prééminence ! Les intérêts communs et les appétits modestes. Dans ces conditions comment ne pas marcher la main dans la main ? Pratiquement, l'unité montreusienne était presque réalisée.

Les caisses communales se cotisaient pour couvrir les dépenses paroissiales d'après une proportion établie à l'époque bernoise pour l'Hôpital.

$^3/_4$ pour le Châtelard.
$^3/_{16}$ pour les Planches.
$^1/_{16}$ pour Veytaux.

La constitution de 1814 et la loi de 1815, en modifiant l'organisation communale, amenèrent quelques changements dans celle de la Paroisse. Des conseils communaux sont établis au Châtelard et aux Planches, un conseil général à Veytaux. Les municipalités auront, dorénavant, à leur rendre compte de leur administration et de celle de la Paroisse. Un règlement, pour cette dernière, s'imposait.

Le 7 janvier 1816, les trois municipalités se réunissaient dans ce but aux Planches sous la présidence de l'assesseur Emmanuel Dubochet, syndic du Châtelard. Elles décident que le conseil paroissial pendra dorénavant le nom de *délégation paroissiale*. Celle-ci ne sera plus composée que de sept membres, savoir :

Quatre de la municipalité du Châtelard, y compris le président de la délégation. (Voilà les questions de prééminence qui naissent).

Deux membres de la municipalité des Planches.

Un membre de la municipalité de Veytaux.

On établit un règlement sommaire en neuf articles. Mais presque aussitôt l'accord se gâte. A un moment donné la municipalité des Planches défend à ses membres de siéger dans la délégation paroissiale. Ils n'y paraissent, le 3 mars, que sur l'invitation du juge de paix qui assiste à la séance, mais ils refusent de délibérer. Sur quoi la séance est levée sur la décision de ne pas reprendre les délibérations jusqu'à ce que les municipaux des Planches acceptent d'y participer. Le syndic de cette commune sauve la situation en reprenant sa place dans la délégation, et tout rentre dans l'ordre, en apparence du moins. Toutefois, dès ce moment, des tendances séparatistes apparaissent dans plusieurs domaines.

On ne parvient pas à s'entendre pour conserver le cimetière en Paroisse. Après de longues discussions le partage de la Bourse de l'Hôpital est voté en 1819. Le bâtiment de cette institution avait été acquis précédemment par la commune des Planches, on décide de se défaire aussi du pré de la Preysaz, acquis au XVII^me^ siècle pour permettre la correction du chemin de Jaman. Le domaine de Burier fut également vendu, et le tronc des pauvres qui s'y trouvait fut placé contre le mur oriental de la Chapelle près du Temple.

Ainsi les propriétés et biens paroissiaux disparaissaient les uns après les autres. Seule, la place de la Rouvenaz demeura en Paroisse avec le Temple.

Dès lors l'administration paroissiale ne subit pas de changement important jusqu'à la fondation du collège en 1872.

P. HENCHOZ.

*Nota.* — Les dernières pages de cet article sont extraites d'un rapport écrit en 1915 sur la demande du Comité pour l'étude de la « fusion », et non publié.

Tous les documents qui ont fourni les indications ci-des-

sus sont aux archives de la Paroisse et des deux communes du Châtelard et des Planches. C'est pourquoi j'ai estimé suffisant de donner cette source une fois pour toutes afin de ne pas multiplier les références.

## TRAITÉS DE COMBOURGEOISIE ENTRE LUTRY ET VILLETTE

Au moyen âge et pendant toute la période bernoise, les paroisses de Lutry et de Villette, bien que possédant chacune leur administration particulière, jouissaient de privilèges et de droits communs (pâturages et bocherages au Jorat) assez étendus. Cette situation, d'ailleurs très spéciale, avait ceci d'avantageux pour les habitants de la contrée, qu'elle permettait aux ressortissants de l'une des deux paroisses de résider dans l'autre, d'y participer aux avantages communaux, comme d'anciens bourgeois, et cela sans payer aucune finance d'habitation.

L'exercice de ce droit, en raison même de son indivision, ne fut pas toujours facile et à plus d'une reprise des conflits surgirent entre les copropriétaires faute d'une réglementation appropriée. Parmi ces causes de chicane, la plus fréquente était l'assistance des pauvres ; chaque paroisse prétendait ne vouloir s'occuper que de ses propres nécessiteux, tandis qu'en bonne justice, elle aurait dû assister tous ceux des deux paroisses domiciliés sur son territoire.

On essaya de remédier à cet état de choses au moyen de transactions amicales, entre autres celles des 18 février 1574, 2 juillet 1674, 8 juillet 1727 que nous publions ci-après, et celle du 12 février 1787 ; toutefois le litige ne fut définitivement tranché qu'en 1821 par décision du Tribunal du district de Vevey.